

## FICHE PRATIQUE N°9

### Quels sont les critères d'enregistrement sur demande dans le répertoire spécifique ?

|                                        |                                                                                                                    |                  |         |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------|
| <b>Thématique(s) principale(s) :</b>   | Critères – Demande                                                                                                 | <b>Version :</b> | 01/2026 |
| <b>Répertoire (s) visé(s) :</b>        | <input type="checkbox"/> RNCP - répertoire national <input checked="" type="checkbox"/> RS - répertoire spécifique |                  |         |
| <b>Procédure(s) d'enregistrement :</b> | <input type="checkbox"/> Au nom de l'Etat <input checked="" type="checkbox"/> Sur demande                          |                  |         |

Les demandes d'enregistrement des projets de certifications et habilitations au titre du premier alinéa de l'article L. 6113-6 sont examinées selon les critères suivants, le cas échéant en tenant compte des manquements constatés dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article R. 6113-16-8

| Critère n°  | Définition du critère                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Fiche(s) n°    |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1           | L'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail, appréciée au moyen d'une étude complétée, dans le cas d'une demande de renouvellement d'enregistrement, par un bilan de la mise en œuvre de la certification ou habilitation précédemment enregistrée | 11<br>18       |
| 1 bis       | L'impact du projet de certification ou habilitation en matière de sécurisation ou de développement du parcours professionnel, s'appuyant sur l'analyse de promotions de titulaires                                                                                                                       | 11<br>18       |
| 1 ter       | Le respect des objectifs en termes d'accès à l'emploi, d'adaptation ou de mobilité professionnelle fixés à l'article <u>L. 6313-3</u>                                                                                                                                                                    | 11<br>18       |
| 1 quater    | La vérification de la réalité des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation suivies par les promotions de titulaires                                                                                                                    | 19             |
| 1 quinquies | L'adéquation des actions mentionnées au 1° quater avec le référentiel de compétences de la certification ou de l'habilitation concernée                                                                                                                                                                  | 19             |
| 2           | La qualité des référentiels de compétences et d'évaluation ainsi que leur cohérence d'ensemble                                                                                                                                                                                                           | 13<br>14<br>15 |
| 2 a         | Les effets de la transition écologique et de la transition numérique sur les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice des métiers ou emplois concernés par le projet de certification ou d'habilitation                                                                                     | 22<br>23       |
| 2 b         | Les principes de prévention en matière de santé et de sécurité au travail                                                                                                                                                                                                                                | 24             |
| 2 c         | Les compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007                                                               | 21             |
| 3           | La mise en place de procédures de contrôle, par le demandeur ou les organismes qu'il a habilités conformément à l'article <u>R. 6113-16</u> , des actions mentionnées au 1° quater et de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation                                               | 28<br>29<br>30 |
| 4           | La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation                                                                                                                                 | 20             |
| 5           | Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place par le demandeur avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles                                                                           | 26             |

|   |                                                                                                                                                                                  |    |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6 | Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels. | /. |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

Pour l'analyse des promotions de titulaires, sont pris en compte, sous réserve de la disponibilité des données correspondantes en ce qui concerne celles qui se rapportent à l'année civile en cours et l'année civile précédente :

- pour une première demande d'enregistrement, les titulaires ayant réussi les épreuves d'évaluation à l'issue de la formation mise en œuvre par le ministère ou l'organisme certificateur et correspondant à la certification ou habilitation faisant l'objet de la demande d'enregistrement. Lorsque parmi les données disponibles, le ministère ou l'organisme certificateur présente des données qui ne se rapportent qu'à une seule année, la durée maximale d'enregistrement est limitée à trois ans ;
- pour une demande de renouvellement d'enregistrement, les titulaires de la certification ou habilitation précédemment enregistrée.